

La TLPE en 7 points

1 - Qu'est-ce que la TLPE ?

C'est la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Elle s'applique à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

2 - L'application de la loi sur la taxe est-elle obligatoire ?

Non, elle est facultative : c'est le maire et son conseil municipal qui décident de son application, avant le 1er juillet de l'année d'imposition (ex: le 30 juin 2011 pour une application au 1er janvier 2012).

3 - La taxe est-elle destinée à réduire la pollution visuelle ?

Non, cette loi a été votée dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Economie (LME) le 4 août 2008 et non dans le Grenelle Environnement. Elle avait déjà fait l'objet d'une révision de la loi des Finances 2008, votée décembre 2007.

4 - Quels sont les dispositifs taxables ?

La publicité, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

5 - Comment se calcule t-elle ?

La taxe se calcule au m², par an, selon la superficie de l'enseigne, le nombre d'habitants de la ville ou de l'EPCI (Etablissement Public de coopération Intercommunale).

Pour les enseignes, tous les m² s'additionnent sur un même lieu d'assiette pour une seule activité.

L'assiette est le lieu d'imposition comprenant les bâtiments et le terrain.

La surface imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

6 - Quels sont les montants de l'imposition pour les enseignes ?

- 15€/m² dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants.
- 20€/m² dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 200 000 habitants.
- 30€/m² pour les communes supérieures à 200 000 habitants.

Attention aux facteurs multiplicateurs:

- Les montants ci-dessus sont multipliés par 2 pour les enseignes dont la surface taxable totale est comprise entre 12 et 50 m².
- Les montants ci-dessus sont multipliés par 4 pour les enseignes dont la surface taxable est supérieure à 50 m².

7 - Quelles sont les possibilités d'exonération ?

La loi prévoit la gratuité pour les enseignes si la somme de leur superficie taxable est égale ou inférieure à 7 m², sauf décision contraire du maire.